



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 13 février 2025

Délibération n° 2025 - 08

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	29	6	0

Le 13 février 2025 à 20h30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 février 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à Mme Amélie GUILLOU
Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François BOLLON.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À DES SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le marché 2021009 relatif à des services d'assurances pour la ville alloti en 5 lots se termine le 31 décembre 2025. Il est indispensable de relancer une consultation concernant un service d'assurances pour la ville alloti en 4 lots, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette consultation sera lancée en procédure formalisée (appel d'offres ouvert qui réunira les membres de la commission d'appel d'offres).

Ce marché sera alloti de la façon suivante avec un seul attributaire par lot :

N° lot	Intitulés des lots	Estimation annuel HT
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	65 000 €
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	20 000 €
3	Assurance des véhicules et des risques annexes	36 000 €
4	Assurance de la protection juridique de la Collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus	4 000 €
	Estimation total annuel du marché	125 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation du lot ou des lots concernés sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a signé le présent marché avec l'entreprise de chaque lot qui sera désignée attributaire et toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de ce marché alloti en 4 lots identifiés ci-dessous :

N° lot	Intitulés des lots	Estimation annuel HT
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	65 000 €
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	20 000 €
3	Assurance des véhicules et des risques annexes	36 000 €
4	Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus	4 000 €
	Estimation total annuel du marché	125 000 €

Ce marché de 4 ans prendra effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour retenir l'entreprise de chaque lot qui réalisera la prestation afférente au lot désigné,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation du lot ou des lots concernés sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise de chaque lot qui sera désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, et toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 14 février 2025 i

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité